

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 mars 2025

*Nombre de conseillers* : En exercice : 11 Présents : 10 Absents : 1 Votants : 10

*Date de convocation* : 17 mars 2025

*Affichage de la convocation le* : 17 mars 2025

*Affichage du compte rendu le* :

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Jean-Yves AIT ALLOUACHE, Émeline BARBIER, Thérèse BEAUFILS, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Bernard FIROBIND, Audrey GUILLAUME, Aimé HUOT, Gérard PERRIN, Sylvie SOTTIAU.

**EXCUSÉS** : Victoria BILLOD.

**PRÉSIDENT DE SÉANCE** : Martial DARDELIN.

Ordre du jour :

- *Informations* :

- *Autorisation d'urbanisme délivrées*
- *Droit de préemption*
- *Devis signés*

- *Dossiers et délibérations* :

1. *Désignation d'un secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal*
3. *Travaux rue de Moncley*
  - *Attribution du marché*
  - *convention SYDED*
4. *orientation d'aménagement du PLU*

- *Questions diverses*

1. *Négociations concernant des locaux du pôle médical*
2. *Réflexion sur la création de parking avec droit de place*
3. *Adhésion groupe CDG*

1/DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. À l'unanimité, le conseil municipal nomme Sylvie SOTTIAU secrétaire de séance.

**Vote** : Pour : 10      Abstention : 0      Contre : 0

Délibération 2025/03/21/01

## 2/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 février 2025.  
*Le procès-verbal de la séance du 20 février 2025 n'appelle ni remarque ni observation.*

Vote : Pour : 10    Abstention : 0    Contre : 0

Délibération 2025/03/21/02

### INFORMATIONS

- *Autorisations d'urbanisme délivrées :*

N°	Demandeur	Lieu	N° parcelles	Objet	Date de délivrance
PA2521724C001	DA SANTA CRUZ	22 RUE DES TILLEULS	A 646	2 LOTS A BATIR	Délivré le 3/03/2025
DP 025217	BEAUPRETRE	12 RUE DE MONCLEY	D198 D199 D 200 D 201	APPENTI ET GARDE CORPS	Délivré le 24/02/2025

- *Droit de préemption : Parcelle D 249 (Vte Terragnoz à SCI AT HABITAT) la commune n'a pas exercé son droit de préemption.*
- *Devis signés : Devis Colas pour divers raccordements de bâtiments communaux dans le cadre des travaux actuels d'assainissement : Total 14 697 €.*

### DOSSIERS ET DÉLIBÉRATIONS

#### 3/ TRAVAUX RUE DE MONCLEY

##### 3A/ATTRIBUTION DU MARCHÉ

4 entreprises ont remis des offres pour la phase de réalisation des travaux de la rue de Moncley comprenant la réfection de la chaussée, la création de trottoirs et de voies cyclables.

Des remarques ont été faites par le STA du Département du Doubs à la réception de l'analyse des offres, qui nécessitent une nouvelle concertation afin de garantir l'exhaustivité des travaux prévus au cahier des charges.

Il est donc nécessaire de reporter le choix de l'entreprise attributaire du marché au prochain conseil municipal du 3 avril 2025.

##### 3B/CONVENTION SYDED

Dans le cadre des travaux de réfection de la rue de Moncley, il a été prévu de réaliser l'enfouissement des réseaux secs (électricité, éclairage et téléphonie et fibre) dans la première partie de la rue, de la place de la mairie jusqu'au n°07 de la rue.

Le SYDED est en charge de ces travaux qui ont fait l'objet d'une analyse technique et d'un chiffrage prévisionnel.

Voici l'annexe financière du SYDED, incluant les subventions accordées et la part restant à charge de la commune :

## ANNEXE FINANCIÈRE "PRÉVISIONNELLE"

**COLLECTIVITÉ** : EMAGNY (opération n° 25/021)      **PROGRAMME SYDED 2015**

**OPERATION** : Enrichissement des réseaux secs - Rue de Monderni - J

Population 628



### Réseaux d'électricité

Montants et conditions de paiement	
Montant HT	25 000
TVA	15 000
<b>Sous total TTC</b>	<b>40 000</b>

### Conditions SYDED

Part	Montant
50,0%	25 000 €

### Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	25 000	25 000
TVA (1)	15 000	15 000
<b>Sous total</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>

(1) TVA payée en totalité par le SYDED.

### Éclairage public

Montants et conditions de paiement	
Montant HT	21 000
TVA	4 200
<b>Sous total TTC</b>	<b>25 200</b>

### Conditions SYDED

Part	Montant
25,0%	25 000 €
10%	

### Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	21 000	13 650
Bonif. FTE	2 100	2 100
TVA (2)	4 200	4 200
<b>Sous total</b>	<b>27 300</b>	<b>17 950</b>

(2) TVA payée en totalité par la commune à récupérer ensuite via la FCTVA.

### Génie civil de télécommunications (3)

Montants et conditions de paiement	
Montant HT	24 000
TVA	6 800
<b>Sous total TTC</b>	<b>30 800</b>

### Conditions SYDED

Part	Montant
100%	

### Participations

	OPÉRATEUR	Collectivité
Montant HT	24 000	24 000
TVA (4)	6 800	6 800
<b>Sous total</b>	<b>30 800</b>	<b>25 425</b>

(3) Voir les modalités particulières de ces travaux spécifiques dans la convention financière et dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

(4) TVA non récupérable.

### Prestations SYDED (5)

Montants et conditions de paiement	
Montant (non soumis à TVA)	9 600
<b>Sous total</b>	<b>9 600</b>

### Conditions SYDED

Part	Montant
100%	

### Participations

	SYDED	Collectivité
Montant	9 600	9 600
<b>Sous total</b>	<b>9 600</b>	<b>9 600</b>

(5) Matériel : MOA+DE+ADH (inclus également la mission SPS)

### Récapitulatif général

Date et visa Collectivité	Date et visa Préfecture

Montant total TTC  
de l'opération

193 600 €

Dont participations

SYDED	Collectivité
59 850 €	90 375 €

Monsieur Le maire propose la signature de la convention à passer avec le SYDED, valant engagement des travaux.

**Débat :**

**Vote : Pour 10 Contre 0 Abstention 0**

**Délibération 2025/03/21/03**

#### **4/ ORIENTATIONS AMÉNAGEMENT DU PLU**

Dans le cadre de l'avancée de la révision du PLU de la commune, la commission en charge a procédé à l'identification de zones d'aménagement intégrant des zones d'emplacements réservés aux services et aux équipements communaux. Le Conseil Municipal valide le principe de mise en place de zones prédéfinies.

**Débat :**

**Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0**

**Délibération 2025/03/21/05**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **5/ NÉGOCIATIONS CONCERNANT DES LOCAUX DU PÔLE MÉDICAL**

Monsieur ONDARS, kinésithérapeute installé dans le pôle médical d'Émagny, nous a informé qu'il quittait la région et souhaitait trouver un repreneur pour son activité ou à défaut pour ses locaux.

Suite à la délibération du 20 février relative aux dispositions liées à la présentation du PADD du PLU en cours de révision, la commune fait valoir l'impossibilité d'envisager un changement d'affectation des locaux concernés qui devront impérativement rester à vocation médicale ou paramédicale.

Aussi, afin de préserver la destination des locaux, et de conforter également la présence des infirmières, la commune envisage d'acquérir, à titre provisoire ou à plus long terme, le local inscrit dans le périmètre du pôle médical.

Le conseil municipal valide cette proposition et autorise le maire à entrer en négociation avec Monsieur ONDARS, propriétaire du local professionnel en question.

**Débat :**

**Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

**Délibération 2025/03/21/05**

##### **6/ RÉFLEXION SUR LA CRÉATION DE PARKING AVEC DROIT DE PLACE**

Dans la perspective de la vente du probable bâtiment abritant l'ancienne boucherie Binétruy, sis au 6 Grande Rue, et compte tenu de l'impossibilité de création de parking pour les logements qui seront à créer, il est proposé d'aménager quelques places de parking sur le terrain communal, parcelle 227. Elles devront être non imperméabilisées et mises à disposition avec droit de place.

Le conseil municipal valide cette proposition et autorise le maire à inclure l'obligation de places de parking dans le cadre de l'achat de l'immeuble, à raison d'une place par unité créée par logement et/ou local professionnel.

Débat :

Vote : Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0

Délibération 2025/03/21/06

## 7/ ADHÉSION GROUPE CDG

À partir du 1er janvier 2025, et conformément à un décret paru le 4 juillet 2024, les employeurs publics de l'État sont tenus de financer une partie de la protection complémentaire en santé de leurs agents, à hauteur de 50 % d'une cotisation mensuelle théorique, dite « cotisation d'équilibre ».

Les employeurs publics souscrivent pour leurs agents à une complémentaire santé unique. Tous les agents publics sont concernés (titulaires et contractuels). Les agents ont la possibilité de refuser l'adhésion à la protection complémentaire si leur situation personnelle leur est plus favorable.

Le Maire propose de souscrire au contrat de groupe négocié pour les communes par le Centre de Gestion du Doubs.

Vote : Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0

Délibération 2025/03/21/07

La séance est levée à 23h50.  
Émagny, le 21 mars 2025.

Le Maire,  
Martial DARDELIN.

Tableau des délibérations prises

Numéro	Objet	Approuvée / Rejetée
<u>2025/03/21/01</u>	<i>Désignation d'une secrétaire de séance</i>	Approuvée
<u>2022/11/25/02</u>	<i>Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal</i>	Approuvée
<u>2025/03/21/03A</u>	<i>Travaux rue de Moncley ; Attribution du marché</i>	Reportée
<u>2025/03/21/03B</u>	<i>Travaux rue de Moncley ; Convention SYDED</i>	Approuvée
<u>2025/03/21/04</u>	<i>Orientation aménagement PLU : Zones d'emplacements réservés</i>	Approuvée
<u>2025/03/21/05</u>	<i>Négociation concernant les locaux du pôle médical</i>	Approuvée
<u>2025/03/21/06</u>	<i>Réflexion sur la création de parking avec droit de place</i>	Approuvée
<u>2025/03/21/07</u>	<i>Adhésion groupe CDG</i>	Approuvée